

code de la spécialité C.M.F03.S02.06

Codes des métiers correspondants à la spécialité :

I 1101, J 1103, J 1105, I 3201, K 1101, K 1201, K 1203, K 1204, K 1302, K 1403, K 1404, L 1101, L 1204, L 1402, P 1500

Fiche d'identité de la spécialité : Économie Monétaire et Bancaire

Niveau: Master

Domaine: Sciences Économiques, de gestion et Commerciales

Filière: Sciences Economiques

Spécialité: Économie monétaire et bancaire

1- Localisation de la formation :

Faculté : Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences et Gestion

Département : Sciences Economiques

Références de l'arrêté d'habilitation du diplôme à préparer : Arrêté N° 1160 du 09 AOUT 2016

2- Partenaires extérieurs :

Entreprises et autres partenaires socio-économiques : /

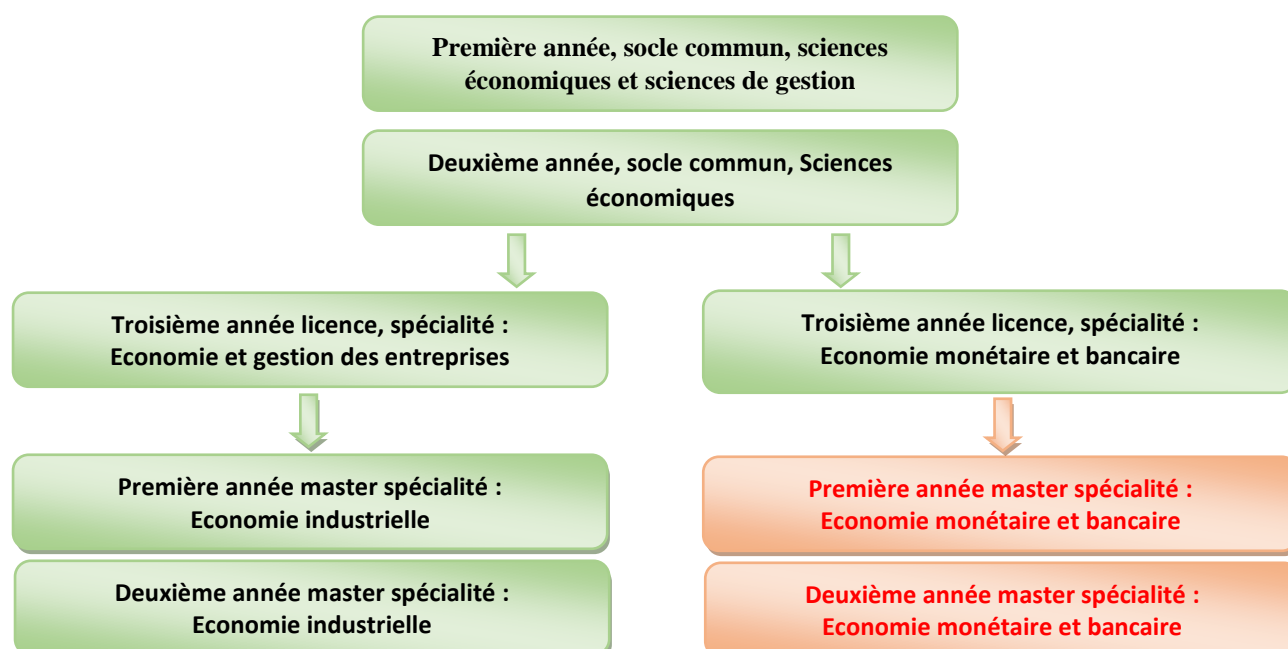
Partenaires internationaux : /

Autres établissements partenaires :

- Laboratoire de recherche en appui à la formation proposée : économie d'entreprise et gestion appliquée.

3- Organisation générale de la formation: position du projet

Le diagramme suivant montre l'emplacement de la spécialité du Master académique "Économie monétaire et bancaire" à partir du parcours de formation:



4- Contexte de la formation:

La formation Master : « Economie Monétaire et Bancaire » est basée sur un contenu pédagogique pluridisciplinaire et qui s'articule autour de trois contextes de formation :

- **Le contexte d'orientation de l'étudiant** : Il conjugue les facteurs influant sur les Vœux ou désirs de l'étudiant (motivation scientifique, préparation cognitive) dans le but l'orienter vers des attraits professionnels liés au management, à l'administration publique et aux ressources humaines.
- **Contexte d'enseignement**: Il comprend des facteurs qui jouent un rôle direct dans le processus éducatif, tels que la nature interdisciplinaire qui comprend de nombreuses matières éducatives fondamentales et horizontales appartenant à différents domaines de la connaissance.
- **Le contexte d'insertion dans le monde du travail** : donner à l'étudiant une grande capacité d'adaptation aux différentes conditions de travail dans les secteurs de la banque, de la finance et de la monnaie en adéquation avec la nature du master académique

5- Objectifs de la formation:

Cette spécialité vise à former les étudiants aptes à acquérir des connaissances théoriques et appliquées intégrées leur permettant d'intégrer facilement les institutions économiques. Elle a pour objectifs de:

- Répondre aux besoins de diverses institutions, notamment industrielles
- Connaître les bonnes solutions aux différents problèmes économiques dont souffrent ces institutions.
- Suivi d'étude et de formation sur le terrain.

6- Profils et compétences visés:

Les compétences visées par la formation peuvent se résumer comme suit :

- La capacité d'expliquer et d'interpréter la relation entre les différents éléments qui composent le secteur Economique, Financier, monétaire et bancaire
- Comprendre les différents fondements et règles qui régissent l'économie en général.
- Cette spécialité assure la formation de cadres dans le domaine de l'économie et les finances surtout le volet monétaire et bancaire.

7- Potentialités locales régionales et nationales d'employabilité:

Les capacités locales et régionales à employer les titulaires du Master spécialisé en monnaie et banques sont multiples et différentes, de sorte qu'il existe de nombreuses institutions financières et banques de toutes sortes qui se spécialisent dans le financement de diverses activités économiques, sociales et culturelles.

De plus, les institutions financières du secteur privé, telles que les banques et les compagnies d'assurance, jouent un rôle majeur dans l'emploi des diplômés universitaires.

Il y a aussi des passerelles qui peuvent être construites vers d'autres disciplines:

- Finance
- comptabilité
- Audit
- Gestion budgétaire

Toutes sont des disciplines complémentaires de l'économie monétaire et bancaire qui contribuent à l'emploi local et régional.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°160du 09 AOUT 2016

portant Harmonisation des Masters habilités au titre de l'université de Batna 1 pour le domaine «Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales»

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur;
- Vu le décret présidentiel n°15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°89-136 du 29Dhou El Hidja 1409 correspondant au 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Batna ;
- Vu le décret exécutif n°01-208 du 2 Joumada El Oula 1422 correspondant au 23 juillet 2001 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement des organes régionaux et de la conférence nationale des universités,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Vu l'arrêté n°139 du 07 Aout 2008, modifié, portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2008 - 2009 à l'université de Batna,
- Vu l'arrêté n°212 du 01 Juillet 2009, modifié, portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010 à l'université de Batna,
- Vu l'arrêté n°712 du 03 novembre 2011 fixant les modalités d'évaluation, de progression et d'orientation dans les cycles d'études en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master;
- Vu l'arrêté n°75 du 26 mars 2012 portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité Pédagogique National de Domaine;
- Vu l'arrêté n°775 du 12 Aout 2014 portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2014-2015 à l'université de Batna,
- Vu l'arrêté n°507 du 15 juillet 2014 fixant la nomenclature des filières du domaine « Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales » en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master ;
- Vu le procès-verbal de la réunion conjointe des Vices Recteurs Chargés de la Pédagogie et des Présidents des Comités Pédagogiques Nationaux des Domaines élargie aux Secrétaires Permanents des Conférences Régionales relative à la procédure d'harmonisation des masters, tenue les 20-21 février 2016, au siège la Conférence Régionale des Universités du Centre (Université de Blida 1), les 24-25 février 2016, au siège la Conférence Régionale des Universités de l'Est (Université de Constantine 2) et les 27-28 février 2016, au siège la Conférence Régionale des Universités de l'Ouest (Université d'Oran 1) ;



- Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Pédagogique National du Domaine «Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales», portant validation de l'harmonisation des masters, présentés par les établissements universitaires, avec le référentiel établi par le Comité Pédagogique National du Domaine, tenue à l'université des Sciences Islamiques « Emir Abdelkader », le 22 mai 2016.

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté a pour objet l'harmonisation des Masters du domaine «Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales», habilités au titre de l'université de Batna 1, conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2 : Les dispositions du présent arrêté ne concernent pas les étudiants inscrits en master antérieurement à l'application du présent arrêté.

Les étudiants souhaitant poursuivre leurs études conformément au référentiel, peuvent le faire via le système de passerelles. Les unités d'enseignement acquises antérieurement, sont alors capitalisables et transférables dans le nouveau parcours suivi par l'étudiant, suivant une correspondance des unités d'enseignement établie par les équipes pédagogiques des spécialités de master de l'établissement concerné.

Art. 3 : Sont abrogées, les spécialités des masters du domaine «Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales», habilitées au titre de l'université de Batna en vertu de:

- l'arrêté n°139 du 07 Aout 2008, modifié
- l'arrêté n°212 du 01 Juillet 2009, modifié,
- l'arrêté n°775 du 12 Aout 2014,

Art. 4 : L'application du présent arrêté prend effet à compter de l'année universitaire 2016-2017.

Art. 5 : Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et le Recteur de l'université de Batna 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le :.....

**Le Ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique**



Annexe :
Harmonisation des Masters habilités
au titre de l'Université de Batna 1
pour le domaine « Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales »

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences commerciales	Marketing des services	A
	Sciences de gestion	Management des ressources humaines	A
		Management budgétaire	A
		Management public	A
	Sciences économiques	Economie industrielle	A
		Economie monétaire et bancaire	A
	Sciences financières et comptabilité	Comptabilité et audit	A

